

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

REUNION du 22 DÉCEMBRE 2015

Convocation du 15 décembre 2015

Séance : ordinaire

Heure : vingt heures trente minutes

Présents : MM. HAIZE Marie-Josèphe, LANGLOIS Alain, LECOURT Stéphane, SAVARY Nicole, LEMONNIER Gilbert, LEGALLAIS Valérie, MAUDUIT Karine, FERRARY Claire, GILLES Frédéric, RIOULT Céline, LAISNE Alain et JEAN Alain.

Excusée : Mme LEVALLOIS Nathalie

Absent : M. HEURTEVENT Mickaël

Secrétaire de séance : Mme RIOULT Céline



Mme le Maire interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant la séance précédente. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2015.

I- SUPPRESSION DU C.C.A.S :

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) offre la possibilité pour les communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- DÉCIDE de ne pas dissoudre le CCAS.

II- ARRÊT DU PROJET P.L.U. :

Mme le Maire présente l'ensemble des pièces principales et opposables, mis en forme par le cabinet PLANIS, constituant le dossier P.L.U.

Quelques points méritent encore réflexion avant l'arrêt définitif du projet :

> redéfinir l'emplacement de la zone artisanale apparaissant dans le Bourg alors que celle-ci était initialement prévue près de la zone conchylicole, rue des Lilas ou en dernière option sur la Grand Rue, en direction de la Mer, après le dernier terrain bâti.

> revoir le problème de traversée de la VLO ⇒ favoriser la circulation Rue de la Gamburie / Hameau Es Gros, endroit où le carrefour est le moins large.

> relire méthodiquement la rédaction du règlement : définir notamment le type de construction sur le tronçon rue du Breuil ⇒ déterminer un zonage.

Mme le Maire invite les conseillers à étudier une dernière fois l'ensemble des documents transmis en vue d'arrêter le projet courant janvier 2016.

III- BIENS SANS MAÎTRE :

Mme le Maire propose de prendre un arrêté constatant la vraisemblable vacance de la parcelle cadastrée AO-181 d'une superficie de 412 m². Ce terrain était entretenu par le riverain locataire de la parcelle voisine AO-180, qui en assurait également les charges, décédé courant 2015.

La procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est mise en œuvre par arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage. Une notification en sera faite aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire et à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement.

Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

Suite de la réunion du 22 décembre 2015

IV- AMÉNAGEMENT ANCIENNE BOULANGERIE :

Mme le Maire rappelle qu'une étude de faisabilité a été réalisée par M. COTENTIN, bureau RC2M, pour envisager l'aménagement de l'ancienne boulangerie en Mairie et APC. Ce dernier a été recontacté pour présenter une nouvelle étude pour l'agencement du rez-de-chaussée de ce local avec Bar / épicerie, situés à priori sur la partie gauche du bâtiment (vue de face), laissant la possibilité d'un accès terrasse sur l'arrière pour le Bar et bureau APC, à priori sur la partie droite. Un plancher béton serait prévu à l'étage sans autre aménagement.

Cette étude sera concrétisée courant janvier 2016.

Mme le Maire indique qu'une personne s'est portée candidate pour ce commerce et dans un premier temps pour le point de vente épicerie situé à la plage pour la saison estivale. Attente de son étude préliminaire et de son potentiel.

Mme le Maire rappelle que le local de plage est loué avec le mobilier présent dans les murs, alors que le local du Bourg sera loué vide de tout meuble.

V- ACCESSIBILITÉ LOCAL DE LA PLAGE :

Dans le cadre de l'Ad'AP, Mme le Maire signifie qu'une réunion a eu lieu le 15 décembre dernier avec M. HAMET et les commissions Travaux bâtiments communaux et voirie afin d'étudier le cheminement et l'accessibilité du local de la plage en vue de coordonner ces travaux avec l'aménagement du terrain devant l'Office du Tourisme en parking par l'entreprise LAISNEY. L'étude de l'accès et du cheminement doit être précisée.

Les sanitaires de la plage demanderont quelques travaux de modification : abattement d'une cloison et installation d'un lave-main dans les toilettes « handicapé ».

VI- QUESTIONS DIVERSES :

Cantine scolaire : Mme le Maire indique que 58 enfants fréquentent de manière régulière la cantine actuellement. Cet effectif élevé, tenant compte de l'aide apportée aux plus jeunes enfants, ralenti le temps de service. Mme le Maire propose l'embauche contractuelle d'une intervenante supplémentaire à raison d'1 heure/jour – 4 jours/semaine, soit 4h/35h, à partir du 4 janvier 2016 pendant la période scolaire jusqu'aux vacances de février dans un premier temps.

Un point sur la fréquentation de la cantine sera fait à chaque nouvelle période entre les vacances afin de renouveler, ou non, cette intervention.

Logement APC : Mme le Maire signale que le montant total des travaux s'élève à 32 628,00 € TTC auquel doit s'ajouter l'intervention de l'entreprise GOSSELIN pour démontage des châssis en toiture qui seront remplacés par de l'ardoise. Le logement sera loué à partir de début janvier 2016 pour un montant mensuel de 450,00 € (hors charges).

Commune Nouvelle : Mme le Maire notifie qu'une rencontre a eu lieu le 21 décembre 2015 entre maires et adjoints des communes de Denneville et Saint-Lô d'Ourville afin d'échanger les réflexions. A priori, les élus de Saint-Lô d'Ourville seraient favorables à une commune nouvelle réunissant les 6 communes, tel que projeté au départ, de : Portbail, Canville-la-Rocque, Denneville, Saint-Lô d'Ourville, Le Mesnil et Fierville-les-Mines. Si ces deux dernières communes se détachaient du projet, cela entraînerait un déséquilibre électoral entre Portbail et les autres communes plus petites ⇒ leur point de vue serait révisé.

Repas du personnel : Mme SAVARY confirme que le repas du personnel communal avec les élus aura lieu à l'issue des Vœux, le samedi 09 janvier 2016, et propose d'y associer les présidents d'associations. Proposition retenue.

*L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 23h00*